

La Mairie de Paris certifie

avoir reçu par voie électronique une demande d'autorisation d'urbanisme

Cette démarche a été enregistrée sous la référence : PC 075 119 XX XXXXX

En date du : 11/12/2023



Ce document récapitule les informations et documents remis et validés en ligne par les parties prenantes.

Informations générales sur la demande

Type de dossier : PC

Commune : Paris 19

Adresse principale : 14 Avenue Corentin Cariou, 75019 PARIS

Demandeur principal * : Raison sociale NEXITY IR PROGRAMMES SEERI (cpoublet@nexity.fr)

Description du projet :

Construction de surface de plancher à destination de Service Public ou d'intérêt Collectif, de bureaux, de commerce, d'habitation
Changement de destination, Surélévation, Création de niveaux supplémentaires, Modification d'aspect extérieur, d'une construction à R+4 sur 1 niveau(x) de sous-sol

Changement de destination des locaux existant à usage de bureaux, de commerce, d'industrie, d'habitation en locaux à usage de Service Public ou d'intérêt Collectif, de bureaux, de commerce, d'habitation.

Surface changeant de destination: 2782.0 m².

Surface créée: 9908.0 m².

Nombre de niveaux supplémentaires : 6

Travaux comportant des démolitions.

Surface démolie: 2608.0 m².

Contenu du présent document

- Page de présentation et CGU
- CERFA de la demande de type : 13409*11
- Formulaire demandeur(s) complémentaire(s) :
- Formulaire redevance pour création de bureau en IDF
- Synthèse de données environnementales
- Autres :

Informations sur le processus de soumission : Dépôt numérique

Compte utilisateur* du rédacteur * : admin@e-ppx.net

Nom/Prénom du rédacteur * :

Date de création du brouillon : 11/12/2023 16:26:51 Référence dossier : 503438

Date de dernière mise à jour : 03/06/2024 Verrouillage du brouillon : 04/06/2024

Empreinte des données saisies : 0fc255348e5b34c7be1c1773dae8fc62

Date de dépôt :

Numéro du dossier :

Compte utilisateur* du soumissionnaire* :

Nom/Prénom du soumissionnaire* :

Cette page sera renseignée à l'issu du dépôt effective et de la validation par toutes les parties prenantes

RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE EN LIGNE

Le dossier a été enregistré sous la référence :

Dossier soumis en ligne par :

en date du :

Le demandeur principal* est : NEXITY IR PROGRAMMES SEERI NEXITY IR PROGRAMMES SEERI, cpoublet@ne

Le visa du demandeur principal a été donné le : 11/12/2023 20:10:03

Compte utilisateur utilisé pour ce visa :

L'architecte* du projet est : PETITDIERPRIOUX ARCHITECTES PETITDIERPRIOUX ARCHITECTES, tc@e-ppx.net

Le visa de l'architecte a été donné le : 11/12/2023 20:10:03

Compte utilisateur utilisé pour ce visa :

En cas de déclaration de Co-Demandeurs* ou de plusieurs Architectes, voir page suivante

* se référer aux CGU

Rappel des engagements des parties prenantes

Les demandeurs attestent avoir :

- qualité pour faire la demande de Permis de construire
- pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Lorsqu'aucun architecte n'est associé au dossier, les demandeurs se sont engagés sur l'honneur que leur projet entrait dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'était pas obligatoire.

Enfin les demandeurs sont informés que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Engagement de l'architecte :

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, avoir pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Cette page sera renseignée à l'issu du dépôt effective et de la validation par toutes les parties prenantes

Outre l'architecte et le demandeur principal, cités page précédente, les personnes suivantes parties prenantes* du projet, ont donné leur visa concernant le dossier référencé :

Rôle	Nom Prénom Adresse mail compte utilisateur*	Visa numérique donné le

* se référer aux CGU

Pièces jointes

Liste des pièces jointes à la demande en ligne

Pièce PC01	Fichier : 00_PC_1__PLAN_DE_SITUATION_DU_TERRAIN__20231211181909.pdf Date : 11/12/2023 18:19:09 Poids : 11.22 Mo Empreinte : 0c6982f5e2fa8b389567a3bb4f62c3aba001ba339b08f6a1438432b686f5fdd2
Pièce PC02	Fichier : 00_PC_2__PLAN_DE_MASSE_DES_CONSTRUCTIONS_ET_PLAN_DE_PLANTATION__20231211181920.pdf Date : 11/12/2023 18:19:20 Poids : 12.27 Mo Empreinte : aaa84d9434f58a976017c8ae5c331fffd012004c8cac46b36250935a408ff253
Pièce PC03	Fichier : 00_PC3_COUPES_SUR_LE_TERRAIN_BATIMENT_I__20231211182326.pdf Date : 11/12/2023 18:23:26 Poids : 1.56 Mo Empreinte : 564cc06c8bcdcc7cb251bf21d60d0c94e67119c285ab8685d6b5922143cb68c2
Pièce PC03	Fichier : 00_PC_3.1_3__COUPES_SUR_LE_TERRAIN_BAT_F_1_150__20231211182038.pdf Date : 11/12/2023 18:20:38 Poids : 1.6 Mo Empreinte : 16a60c43194565daaeaa35e6f0ad06c77d753bca9502f9c9a25858eb91cbf005
Pièce PC03	Fichier : PC03.2_Coupes_G_H__20231211182051.pdf Date : 11/12/2023 18:20:51 Poids : 1.04 Mo Empreinte : 3208dcb04712d9a16945af8e6613e8fabb1f22a48aa2f26ea13c87a013401ac
Pièce PC03	Fichier : PC03.2_Coupes_ERP__20231211182102.pdf Date : 11/12/2023 18:21:02 Poids : 2 Mo Empreinte : 7d0f5f0c5791ee258510ad35eda7ad892384a87907928e1e1d0bf17f527dc23a
Pièce PC03	Fichier : 00_PC_3.2_3.9__PLAN_EN_COUPE_DU_TERRAIN__20231211182029.pdf Date : 11/12/2023 18:20:29 Poids : 5.89 Mo Empreinte : 243d4111a58834866c2e66c194b3d01596a188ae026aa63f428eac4f9a7aaf7e
Pièce PC03	Fichier : 00_PC3_COUPES_SUR_LE_TERRAIN_BATIMENT_B__20231211182317.pdf Date : 11/12/2023 18:23:17 Poids : 1.54 Mo Empreinte : 84f34531c28f725042e2c45919e3b0775672b6a1d6b0e6bd0d34c559d76fa2c1
Pièce PC04	Fichier : 00_PC_4.01__NOTICE_ARCHITECTURALE_BAT_F__20231211184051.pdf Date : 11/12/2023 18:40:51 Poids : 510.72 Ko Empreinte : 3d4e755aa1cfa682e7127a9e8cf274940020ed2a763770885149316f51df1c78
Pièce PC04	Fichier : 00_PC_4.0__NOTICE_ARCHITECTURALE_GENERALE_TRANCHE2__20231211183537.pdf Date : 11/12/2023 18:35:37 Poids : 3.49 Mo Empreinte : 1b1c1f892ec9a8dad6a862bc54fe3771c0a0ae9496e06735e473efbbcbcb3ae
Pièce PC04	Fichier : 00_PC_4.0__NOTICE_PAYSAGERE_TRANCHE2__20231211183549.pdf Date : 11/12/2023 18:35:49 Poids : 8.38 Mo Empreinte : 8755e66e98742b68829abe06860d1d4de7f83ea4ca21fcab8482f588fba3597
Pièce PC04	Fichier : PC4_Notice_archi_ERP__20231211183649.pdf Date : 11/12/2023 18:36:49 Poids : 14.63 Mo Empreinte : c184288de578e3b39202d66f396469849d331a9e0632fa4c1f7cd7922b19411d
Pièce PC04	Fichier : PC4_Notice_archi_Batiments_G_H__20231211183704.pdf Date : 11/12/2023 18:37:04 Poids : 14.23 Mo Empreinte : ea6f8305d2fcd77d85b1d9b3785cde7366b9403c7f78cbdd89f90e504051e27b
Pièce PC04	Fichier : 00_PC4_NOTICE_ARCHITECTURALE_BATIMENT_B__20231211183745.pdf Date : 11/12/2023 18:37:45 Poids : 2.77 Mo Empreinte : 20d183ff0c8c57b7cb764318c697bc717fb644e934ffbec01f1a0ffaf31f045e
Pièce PC04	Fichier : 00_PC4_NOTICE_ARCHITECTURALE_BATIMENT_I__20231211183918.pdf Date : 11/12/2023 18:39:18 Poids : 3.72 Mo Empreinte : e875100076f3d1c42146348a3299b1dc91af5564f5324352ff6d9bd7e051b0a9

Les empreintes (SHA256) sont calculées dès le transfert des fichiers par l'utilisateur sur les serveurs de la Ville de Paris.

Pièces jointes

Liste des pièces jointes à la demande en ligne

Pièce PC05	Fichier : 00_PC5_ELEVATIONS_BATIMENT_B__20231211183415.pdf Sous type : Projet-Autre facade Date : 11/12/2023 18:34:15 Poids : 8.12 Mo Empreinte : 63b3fe4308fe68505c9192e817a942d56326d2f8ba860c282f65f667a8af8187
Pièce PC05	Fichier : 00_PC_5.1_3__PLAN_DES_FACADES_GENERALE_ET_TOITURE__20231211183033.pdf Sous type : Projet-Autre facade Date : 11/12/2023 18:30:33 Poids : 14.01 Mo Empreinte : bbf1c3f2cc5e2a42baccd7c4b8381a33a5fcd96b372b850519380adf8a7cee
Pièce PC05	Fichier : 00_PC_5.4_5_PC5.2__PLAN_DES_FACADES_GENERALE_ET_TOITURE__20231211183220.pdf Sous type : Projet-Autre facade Date : 11/12/2023 18:32:20 Poids : 13.05 Mo Empreinte : ef923b35ad65b7d61050fdb6de9a19e632a965ed24a2d62c15d02565954c63f8
Pièce PC05	Fichier : 00_PC_5.1_5.2.1_4__PLAN_DE_TOITURE_FACADES_BAT_F_1_150__20231211183245.pdf Sous type : Projet-Autre facade Date : 11/12/2023 18:32:45 Poids : 11.27 Mo Empreinte : b06de687de45a2d6974f92b49b4bcfd4c971ef138b3801d79636e9a3497708e3
Pièce PC05	Fichier : PC05.1B_Facades_G_H_toiture__20231211183320.pdf Sous type : Projet-Autre facade Date : 11/12/2023 18:33:20 Poids : 4.39 Mo Empreinte : 5b4eee0a3e1e5c41093f83759b381de5a4309e5c13e8e76f81957a5d44b01833
Pièce PC05	Fichier : PC05_Facades_Toiture_ERP__20231211183343.pdf Sous type : Projet-Autre facade Date : 11/12/2023 18:33:43 Poids : 5.04 Mo Empreinte : 32934415361700f297f62ddfeda58bc626b0c54988ef189d11784bff8650d0e9
Pièce PC05	Fichier : 00_PC5ELEVATIONS_BATIMENT_I__20231211183436.pdf Sous type : Projet-Autre facade Date : 11/12/2023 18:34:36 Poids : 5.86 Mo Empreinte : a265ebc7f8aee813aeeedfce489b38fda4aa7aeeef94eccf86a1f689e95eac9492
Pièce PC06	Fichier : 00_PC_6.1_4_INSERTION_DU_PROJET_DANS_SON_ENVIRONNEMENT__20231211183958.pdf Date : 11/12/2023 18:39:58 Poids : 16.75 Mo Empreinte : aad288eab3134732c4fdc1d7e2d7c8d16d42d1d34a348b203178e2acba62db90
Pièce PC06	Fichier : 00_PC_6.5_7_INSERTION_DU_PROJET_DANS_SON_ENVIRONNEMENT__20231211184017.pdf Date : 11/12/2023 18:40:17 Poids : 12.79 Mo Empreinte : 2fa45ef2e2bf060bb2bb3ce156f76d5160d0c9bb87182118fa3af861330803a5
Pièce PC07	Fichier : 00_PC_7__PHOTOGRAPHIE_ENVIRONNEMENT_PROCHE__20231211184159.pdf Date : 11/12/2023 18:41:59 Poids : 6.16 Mo Empreinte : 6c197001d75dbd5a27e28abdc3961bebc8bc46cc12d91157d2c4d293f92c3a9
Pièce PC08	Fichier : 00_PC_8__PHOTOGRAPHIE_ENVIRONNEMENT_LOINTAIN__20231211184204.pdf Date : 11/12/2023 18:42:04 Poids : 2.68 Mo Empreinte : 77f440c0b63ddaf83a520af22c794eded6bebc204550cd35c9613ad2b5ddb90f
Pièce PC10	Fichier : 20231127__RAR_damande_autorisation_debord_TR2__20231211184957.pdf Date : 11/12/2023 18:49:57 Poids : 45.88 Ko Empreinte : e1456e47a6aa6a687088d2a1555ea24b2580b5ea7143512188dc33be96c02500
Pièce PC10	Fichier : 00_PC_10__DEMANDE_ACCORD_DU_GESTIONNAIRE_DU_DOMIANE_PUBLIC__20231211184945.pdf Date : 11/12/2023 18:49:45 Poids : 9.16 Mo Empreinte : 508a04d4a65be9412b8db730039fab850af6762e80dd6e372e1ead41348b83f8
Pièce PC10	Fichier : 00_PC_10__PLAN_DE_MASSE__ACCORD_DU_GESTIONNAIRE_DU_DOMIANE_PUBLIC__20231211184949.pdf Date : 11/12/2023 18:49:49 Poids : 8.18 Mo Empreinte : 3e0547b54fb088e29991e1fe91e9102d58d747bc0efc3501fb015ea14524dc48
Pièce PC10	Fichier : 00_PC10__Demande_d_autorisation_debord_domaine_public_T2__20231211184954.pdf Date : 11/12/2023 18:49:54 Poids : 97.18 Ko Empreinte : a4cf6a68b18d753a4fe0fc26ae394d9c4de5062e884e26d57e6c5391a2c8733a

Pièces jointes

Liste des pièces jointes à la demande en ligne

Pièce PC10	Fichier : 00_PC_10__PLAN_DE_SITUATION__ACCORD_DU_GESTIONNAIRE_DU_DOMIANE_PUBLIC__2023 Date : 11/12/2023 18:49:51 Poids : 4.62 Mo Empreinte : 6c9088fb9ca2fa741cdeb4db1c25180eb2149b7a8ab71b5fba62fff63cd7674b
Pièce PC10-1	Fichier : 00_PC_10.1__NOTICE_MATERIAUX_ET_MODES_D_EXECUTION__20231211192846.pdf Date : 11/12/2023 19:28:46 Poids : 220.84 Ko Empreinte : 099b4e59c6747acec9100c9e9a63dc9bda31be102c08b8eb9a87edddd016d218
Pièce PC10-1	Fichier : PC10.1_Notice_exe_ERP__20231211193333.pdf Date : 11/12/2023 19:33:33 Poids : 3.38 Mo Empreinte : ed29681c03bfaf6510e8b94cfe0c011b963027912a41804934eabecae80850fd
Pièce PC10-1	Fichier : PC10.1_Notice_exe_Batiments_G_H__20231211193325.pdf Date : 11/12/2023 19:33:25 Poids : 3.96 Mo Empreinte : c9b1caaa638de83b88436c4eb19b070cc276bdfd8e7e82cb6185c240d4f86a3a
Pièce PC10-1	Fichier : 00_PC10.1_BATIMENT_B_PC10.1__20231211193028.pdf Date : 11/12/2023 19:30:28 Poids : 2.78 Mo Empreinte : 69a7aaf77b90910e2e77e4c3d304a14e77f95846079318581f2f9e9639ec3bf8
Pièce PC10-1	Fichier : 00_PC10.1_BATIMENT_I__20231211193013.pdf Date : 11/12/2023 19:30:13 Poids : 3.72 Mo Empreinte : 67104f2c13bd6200f8e81af20bc1bfb9ab29094e331aaa1e4b7fdf7537c4e385
Pièce PC11	Fichier : 00_PC_11_ETUDE_D_IMPACT_ET_AVIS__20231211184555.pdf Date : 11/12/2023 18:45:55 Poids : 186.42 Ko Empreinte : ef88d768363292047cd4ae22afd2f6aed5fd6613da18872993170d38611b96aa
Pièce PC11-1	Fichier : 00_PC_11.1__ETUDE_D_IMPACT_ET_AVIS__20231211184553.pdf Date : 11/12/2023 18:45:53 Poids : 186.44 Ko Empreinte : 259838a23acff9117c52d4bb4b70ec08953f04d3aeceed63e3ca612f608e50c
Pièce PC13	Fichier : 00_PC_13__ATTESTATION_DE_L_EXPERT_PPRI__20231211184720.pdf Date : 11/12/2023 18:47:20 Poids : 14.51 Mo Empreinte : beec8665ffbbcd314520a9519ab090cf381ff7c2a984a7a066cfac6af3fd8ed
Pièce PC13	Fichier : PC13_PAG__20231211184849.pdf Date : 11/12/2023 18:48:49 Poids : 470.36 Ko Empreinte : 37547f43e25827cfb1f0af862d29a8df942c7bbf4996e35876625635356ed716
Pièce PC14	Fichier : 00_PC_14__COPIE_DU_DOSSIER_DE_DEMANDE_D_AGERMENT__20231211191226.pdf Date : 11/12/2023 19:12:26 Poids : 210.38 Ko Empreinte : 9b4cf83ebb88ee52e546ffe42224cce76c6f6e474fd707be746a3ee8e6901231
Pièce PC16	Fichier : 00_PC_16__ETUDE_DE_SECURITE__20231211191246.pdf Date : 11/12/2023 19:12:46 Poids : 160.88 Ko Empreinte : 8db81aadcec5b92763d1799553d27fd092c6c6acd83e47d017dbb47f010e6dd3
Pièce PC16-1	Fichier : 00_PC_16.1__FORMULAIRE_RT__20231211191352.pdf Date : 11/12/2023 19:13:52 Poids : 1.87 Mo Empreinte : 7f30c0e0d73f0c0ea46b003e67bd29e489c4a0dfc8ffb4df32fc03e1d7207e59
Pièce PC16-2	Fichier : 00_PC_16_2__ANALYSE_DE_COMPATIBILITE_DU_PROJET_AVEC_LA_CANALISATION__20231211 Date : 11/12/2023 19:15:30 Poids : 5.24 Mo Empreinte : 36a104bbda9ed5f7d80fa70e8525d932d5e94bc971e690b06085a08220d41b80
Pièce PC16-5	Fichier : 00_PC_16.5__GESTION_DES_SOLS_POLLUES__20231211191541.pdf Date : 11/12/2023 19:15:41 Poids : 183.51 Ko Empreinte : b611bdb24510183e4cd375e89dcd1f655128edb440f9f4de1d0a23964b7784f2

Pièces jointes

Liste des pièces jointes à la demande en ligne

Pièce PC17	Fichier : 00_PC_17___TABLEAU_DED_SURFACES_DE_PLANCHER_DES_LOGEMENTS_IMPOSES__2023121 Date : 11/12/2023 18:56:31 Poids : 299.92 Ko Empreinte : 11c5eb0cc145f571c6e6518979d7afe9688af803c29f06d426a4bff1530e9004
Pièce PC26	Fichier : 00_PC_26___JUSTIFICATIF_PERMIS_DE_DEMOLIR__20231211185650.pdf Date : 11/12/2023 18:56:50 Poids : 199.24 Ko Empreinte : a223690532a7cea00c3b250cb380d0221d1af863995e52cb8430cf588660f71e
Pièce PC32	Fichier : 00_PC_32___PLAN_DE_DIVISION_DU_TERRAIN_TRANCHE_2__20231211190448.pdf Date : 11/12/2023 19:04:48 Poids : 3.25 Mo Empreinte : 6c0de7ec4e5e64f654919e4b73e13c580911d4d7d70e95d61ec21c0866a692a5
Pièce PC33	Fichier : 00_PC_33___PROJET_DE_CONSTITUTION_D_UNE_ASSOCIATION_SYNDICALE_TRANCHE_2__202 Date : 11/12/2023 19:05:46 Poids : 609.33 Ko Empreinte : b2a0ebc2124f5ab8001aa49652969aaa57b0e65df982aa7829616b8b2b6631c2
Pièce PC33-1	Fichier : 00_PC_33_1___DECLARATION_DE_REDEVANCE_BUREAUXTRANCHE_2__20231211190551.pdf Date : 11/12/2023 19:05:51 Poids : 177.27 Ko Empreinte : 93c4393531394c0b47d8680f9f343a89dc40d6193bf99b29b62b949d4df32757
Pièce PC39	Fichier : 00_PC_39___NOTICE_ACCESSIBILITE_TRANCHE_2__20231211185829.pdf Sous type : Notice-Accessibilité Date : 11/12/2023 18:58:29 Poids : 425.31 Ko Empreinte : 3122f772eb7dc16a1d6a412d3d5b9858b5f1a636fb59bc5b4ba1459bbd8a3d8f
Pièce PC39	Fichier : PC39_Accessibilite_Batiments_G_H__20231211185957.pdf Sous type : Notice-Accessibilité Date : 11/12/2023 18:59:57 Poids : 2.08 Mo Empreinte : b073e39d529c7a8f4313756e3e615c948638df5e20afc51119b528d662d683d9
Pièce PC39	Fichier : 00_PC39_BATIMENT_B_PC39__20231211194304.pdf Sous type : Notice-Accessibilité Date : 11/12/2023 19:43:04 Poids : 1.13 Mo Empreinte : b43e40d26e924fe7ec56070f888e8311c67ab326b81e34c847518825d908096c
Pièce PC39	Fichier : 00_PC39_BATIMENT_I_PC39__20231211194152.pdf Sous type : Notice-Accessibilité Date : 11/12/2023 19:41:52 Poids : 1.16 Mo Empreinte : fdca7c7ecb14f87ecb99ca6ad7646dde1b98f75c0cd933ab71c82d0d7854343c
Pièce PC39	Fichier : PC39_Accessibilite_ERP__20231211185951.pdf Sous type : Notice-Accessibilité Date : 11/12/2023 18:59:51 Poids : 5.01 Mo Empreinte : 8f107cbc69da03ab5f5011d700ac2e33b93f85c36e21a93bc907b4229efec90
Pièce PC40	Fichier : PC40_Securite_Batiments_G_H__20231211190935.pdf Sous type : Notice-Securite Date : 11/12/2023 19:09:35 Poids : 1.38 Mo Empreinte : fa6d5e14e90fcd2b6a5947cd4d5eb30fc6fae585a03b19a1a4074bcbbd2182b3
Pièce PC40	Fichier : Presentation_Notice_securite_Quai_de_la_Gironde__20231211191034.pdf Sous type : Notice-Securite Date : 11/12/2023 19:10:34 Poids : 279.02 Ko Empreinte : d60fe5fc095df9f9993a02626cc3f28f5c135b8529ccf29ab658e625a4b531b5
Pièce PC40	Fichier : 00_PC_40___NOTICE_SECURITE_TRANCHE_2__20231211190846.pdf Sous type : Notice-Securite Date : 11/12/2023 19:08:46 Poids : 2.78 Mo Empreinte : 743e0aa148b391fe4a58219e273c563d4f20eb4f728afae25636755f4bf41c22
Pièce PC40	Fichier : PC40_Incendie_ERP__20231211190914.pdf Sous type : Notice-Securite Date : 11/12/2023 19:09:14 Poids : 3.17 Mo Empreinte : 847ecc20c2bcd3eafbf53bb00c8b06d3dbdde0bccdb084c653509236736ed0e3
Pièce PC41	Fichier : 00_PC_41___PROJET_D_INSTITUTION_DE_SERVITUDES__20231211192259.pdf Date : 11/12/2023 19:22:59 Poids : 379.87 Ko Empreinte : a7b70be32016e9af67d14bd822437e01ceb9844aedbb13cde86996924ccb1170

Pièces jointes

Liste des pièces jointes à la demande en ligne

Pièce A01	Fichier : 00_PD2___PLAN_MASSE_DES_CONSTRUCTION_A_DEMOLIR__20231211192454.pdf Date : 11/12/2023 19:24:54 Poids : 1.93 Mo Empreinte : 484759e7df153cfb065128cdb47039916e641ba342a56e98a5bb781bc06e60c9
Pièce A02	Fichier : 00_A02.1_9___PHOTOGRAPHIE_DES_BATIMENTS_A_DEMOLIR__20231211192517.pdf Date : 11/12/2023 19:25:17 Poids : 2.02 Mo Empreinte : 4a45dbe7554bcd8bad0ae839e6bdc980ecf7cad7b3075e47183cc4702aea26
Pièce A08	Fichier : 00_A08___MOYEN_MIS_EN_OEUVRE__20231211192534.pdf Date : 11/12/2023 19:25:34 Poids : 2.45 Mo Empreinte : 703a1b5e21a3dee7c5d90023605a3a1ec32cee5bd8c2a99a299eac872e52bd45
Pièce S_EAUX_PLUV	Fichier : AF230049_Note_de_gestion_des_EP_Tranche_2_PC_ind_1__20231211191909.pdf Date : 11/12/2023 19:19:09 Poids : 1.81 Mo Empreinte : 42530628a8086b980d56e375fd98ee7496b0f83f16f7c350432e02184616802
Pièce PLANS_DIVERS	Fichier : AF230049_NEXITY_PARIS_19_QUAI_DE_LA_GIRONDE_PC_Plan_VRD01_V2_T22__20231211192118 Date : 11/12/2023 19:21:18 Poids : 3.65 Mo Empreinte : e32df3b5a41a94486e0551144f6b451f79fbca9f75f6d1b783e9cfee9fd2ff6
Pièce PLANS_DIVERS	Fichier : cerfa_ERP_7__20231211194002.pdf Date : 11/12/2023 19:40:02 Poids : 836.76 Ko Empreinte : 767bbe6f05e8188fa94c98980d8e2a24ed8ece2866ad258607df4095622821d9
Pièce PLANS_DIVERS	Fichier : cerfa_ERP_8__20231211194008.pdf Date : 11/12/2023 19:40:08 Poids : 836.4 Ko Empreinte : d1de5443be15137bd2d0e99a42fa194e9b820daacabde4929dc810a076cf4af7
Pièce PLANS_DIVERS	Fichier : cerfa_ERP_9__20231211194013.pdf Date : 11/12/2023 19:40:13 Poids : 836.19 Ko Empreinte : 463f3b75325add0d603c0a1269a3331801ae55b87ad5b3fe49f61aa597ef58e0
Pièce PLANS_DIVERS	Fichier : cerfa_14570_ERP_N_4_CINASPIC_CRECHE_TYPE_R_COQUE_VIDE_BAT_F__20231211194025.pdf Date : 11/12/2023 19:40:25 Poids : 898.64 Ko Empreinte : bf0b51a4dac78575272a99a2a3a510e1cbf301e7439a8dfb791b3b1c53ccb41b
Pièce PLANS_DIVERS	Fichier : cerfa_14570_ERP_N_5_CINASPIC_SALLE_DE_SPORT_TYPE_X_COQUE_VIDE_BAT_F__20231211194031.pdf Date : 11/12/2023 19:40:31 Poids : 899.03 Ko Empreinte : 20f10ef9825be25a866ea723e6f874cf44184ef0fdc68ace6c1a170414a9ec40
Pièce PLANS_DIVERS	Fichier : AF230049_NEXITY_PARIS_19_QUAI_DE_LA_GIRONDE_PC_Plan_VRD01_V2_T21__20231211192105 Date : 11/12/2023 19:21:05 Poids : 3.99 Mo Empreinte : 2c1c57c26b813957247c27b5fd636e79bcf4303726f631002b34bf258aa384c2
Pièce PLANS_DIVERS	Fichier : 2023_1207_B_Cerfa_ERP__20231211193933.pdf Date : 11/12/2023 19:39:33 Poids : 888.82 Ko Empreinte : b99650008ecc0612814dbc0b1b378d79f74894e5cee634545f20cf619a751850
Pièce PLANS_DIVERS	Fichier : cerfa_ERP_CDE__20231211193946.pdf Date : 11/12/2023 19:39:46 Poids : 838.64 Ko Empreinte : e1797ac4bbc69cc56797561618ad8303762bcd3b02ca436aa5580766c3da8ba0
Pièce PLANS_DIVERS	Fichier : cerfa_ERP_6__20231211193955.pdf Date : 11/12/2023 19:39:55 Poids : 836.17 Ko Empreinte : 6425564a4dfe0453bec8f8372fb3f6819de250f5df7420f5ac02574162827faa
Pièce PLANS_NIVEAU	Fichier : 01_A1.1_12___PLANS_BAT_F_1_150__20231211193357.pdf Date : 11/12/2023 19:33:57 Poids : 3.66 Mo Empreinte : b020fb4eca2b899320c6db40c493455ae238c4469311aa2e74a5fe7a6fd9df21b

Pièces jointes

Liste des pièces jointes à la demande en ligne

Pièce	Fichier : A1_Annexes_Plans_G_H__20231211193407.pdf	
'LANS_NIVEAU'	Date : 11/12/2023 19:34:07 Empreinte : 315e99952ca3026aeb47ddbdb80760236cd5482afe5bd242541b3cfea95dfc35	Poids : 3 Mo
Pièce	Fichier : Annexes_Plans_ERP__20231211193414.pdf	
'LANS_NIVEAU'	Date : 11/12/2023 19:34:14 Empreinte : a604927887c3b2dbefe8bd96fe737c4fcc0ed7ed028b29c988550f32656a0df	Poids : 4.67 Mo
Pièce	Fichier : 00_PA_plans_1_150_batiment_B__20231211193503.pdf	
'LANS_NIVEAU'	Date : 11/12/2023 19:35:03 Empreinte : ae4bf217853699116f1a3ecc617867d447b7a591d91dd49c2fdbccb26cc03a25	Poids : 1.76 Mo
Pièce	Fichier : 00_PA_plans_1_150_batiment_I__20231211193518.pdf	
'LANS_NIVEAU'	Date : 11/12/2023 19:35:18 Empreinte : fe8c0f6cf9c0c364de3315a3d674fe9fdd4b38790fe8b4e436654d607466d26f	Poids : 1.51 Mo
Pièce	Fichier : 01_A1.1_2__PLANS_GENERAUX_RDC_ET_R_1_1_250__20231211193347.pdf	
'LANS_NIVEAU'	Date : 11/12/2023 19:33:47 Empreinte : 8c8344e34d97bf0f17f114e04e4a0821b19bf151ca6870f3c28af0224558913d	Poids : 5.95 Mo
Pièce	Fichier :	
	Date :	Poids :
	Empreinte :	
Pièce	Fichier :	
	Date :	Poids :
	Empreinte :	
Pièce	Fichier :	
	Date :	Poids :
	Empreinte :	
Pièce	Fichier :	
	Date :	Poids :
	Empreinte :	
Pièce	Fichier :	
	Date :	Poids :
	Empreinte :	
Pièce	Fichier :	
	Date :	Poids :
	Empreinte :	
Pièce	Fichier :	
	Date :	Poids :
	Empreinte :	

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET D'URBANISME POUR LES DEMARCHES EN LIGNE

Version du 03 novembre 2020.

1 – OBJET ET ACCEPTATION GENERALE DES CONDITIONS D'UTILISATION.

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des services en ligne, disponibles sur le guichet <https://teleservices.paris.fr/demarchesurbanisme/>. Ces services en ligne sont proposés aux usagers particuliers et professionnels.

Sauf disposition contraire, toute amélioration, modification des services existants, ou tout nouveau service sera soumis aux présentes conditions générales.

À titre pratique, l'utilisateur est invité à enregistrer le présent document.

2 – PRESENTATION DU GUICHET D'URBANISME EN LIGNE

Ce guichet offre aux usagers un bouquet de services numériques en ligne, permettant notamment:

- de s'informer sur la réglementation et les servitudes d'urbanisme applicables,
- d'être guidé dans le choix de la démarche à effectuer,
- de prendre rendez-vous en ligne pour effectuer une démarche sur la base d'un dossier papier
- de prendre rendez-vous en ligne auprès d'un expert pour évaluer la faisabilité d'un projet,
- de remettre en ligne sa demande d'autorisation d'urbanisme (PC, PD, DP, PA, CU), ou de pré-saisir les formulaires,
- de suivre le traitement de sa demande par l'administration, au travers d'un tableau de bord,
- de déposer les déclarations d'ouverture et d'achèvement des travaux.

Cette liste de services numériques est indicative et peut être amenée à évoluer.

3 – CONDITION D'ACCES AUX DEMARCHES D'URBANISME EN LIGNE

Pour accéder à certains de ces services numériques, l'utilisateur doit disposer d'un compte parisien, certifié France Connect :

<https://moncompte.paris.fr/moncompte/jsp/site/Portal.jsp?page=myluteceusergu&view=createAccount>

Ce compte parisien peut être créé pour tout usager, résidant ou non à Paris.

L'utilisateur a la possibilité de créer un profil professionnel adossé à son compte parisien, notamment lorsqu'il agit pour le compte d'une personne morale.

L'utilisation du guichet d'urbanisme en ligne par l'utilisateur vaut acceptation des présentes CGU.

L'accès au guichet est possible 24h sur 24, 7 jours sur 7, sous réserve de suspensions liées notamment à la maintenance nécessaire au bon fonctionnement du service (toutes les nuits,

généralement entre 3h et 5h du matin) ou à des difficultés techniques. Chaque fois que cela sera possible, un message annonçant l'indisponibilité sera affiché sur le site Paris.fr.

Il est rappelé que le recours aux services numériques d'urbanisme est facultatif. L'utilisateur garde la possibilité de remettre ses demandes au format papier. Il doit, pour ce faire, se rendre au Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) de la Direction de l'Urbanisme, situé au 6 promenade Claude Levi-Strauss - 75013 Paris.

Le recours à la démarche papier est recommandé en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour l'utilisateur d'utiliser les téléservices.

4 – ENGAGEMENT DES UTILISATEURS DU SERVICE NUMERIQUE

Les acteurs du service numériques sont :

- Les pétitionnaires
- Les architectes
- Le rédacteur du dossier : personne qui initie la création de la demande au niveau du service numérique
- Le soumissionnaire : personne qui appuie sur le bouton de soumission après visa des parties prenantes du dossier.

Les utilisateurs du service numérique sont respectivement les pétitionnaires, les architectes, le rédacteur et le soumissionnaire.

En utilisant le service numérique, les utilisateurs acceptent que leur soient adressées, *toutes notifications pour les besoins du dossier par voie électronique (mel simple, lettre recommandée électronique) à l'adresse e-mail associée à leur compte utilisateur.*

Chaque utilisateur reconnaît et garantit qu'il dispose de la maîtrise exclusive du Compte e-mail qu'il a lui-même indiqué, notamment pour (i) son accès régulier, (ii) la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder, et (iii) la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers entrants. Le cas échéant, chaque usager garantit que tout tiers accédant au Compte e-mail est autorisé par lui à le représenter et agir en son nom.

Comme il sera rappelé dans le point 6 des présentes CGU, l'utilisateur s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son Compte e-mail. Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée au travers de son Compte e-mail sera réputée effectuée par l'utilisateur propriétaire du compte et relèvera de la responsabilité exclusive de ce dernier pour toutes les conséquences légales et réglementaires des notifications susmentionnées.

Lorsque le dossier de demande d'urbanisme nécessite le concours d'un architecte. Ce dernier s'engage à respecter les dispositions prévues par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment en ce qui concerne son inscription au tableau de l'Ordre des architectes (alinéa 2 de l'article 11 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977).

5 – CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS NUMERIQUES REMIS EN LIGNE

En recourant à la démarche en ligne, l'utilisateur s'engage à ce que les documents numériques joints à la demande soient d'une qualité graphique suffisante pour permettre son analyse dans de bonnes conditions par l'administration. Il s'engage également à ce que ces documents numériques respectent strictement les préconisations de poids, de format de fichier et de typologie de pièce (ex : PC01, PC02... ; DP01, DP02...).

Ne sont notamment pas autorisés :

- les fichiers PDF multicouches,
- les fichiers multi-valués (par exemple un même fichier ne doit pas correspondre à plusieurs typologies de pièces).

Si ces conditions ne sont pas respectées, la Ville de Paris peut déclarer le dossier numérique irrecevable.

6 – SECURITE ET GARANTIES

En raison de la nature de certains services proposés (demander une autorisation d'urbanisme, déclarer des travaux, des chantiers, valider une demande préparée par un acteur tiers, accéder aux informations sur les dossiers, recevoir des notifications de l'administration...), les usagers doivent disposer d'un compte parisien, certifié France Connect. Celui-ci s'appuie sur une sécurisation basée sur l'usage d'un identifiant /mot de passe. Il est vivement recommandé de respecter les règles de sécurité élémentaires dans le choix du mot de passe (choisir un mot de passe suffisamment long et complexe à deviner ; le modifier régulièrement ; ne jamais le noter ; ne jamais choisir le même mot de passe pour divers sites ; ne jamais envoyer le mot de passe par mail).

L'utilisateur s'engage à fournir une adresse de messagerie sûre et valide, ainsi qu'à la mettre à jour lorsque cela est nécessaire. L'utilisateur est réputé avoir pris connaissance des informations mises à sa disposition sur son tableau de bord et/ou notifiées par voie électronique sur sa messagerie.

Les processus informatiques mis en œuvre dans le cadre du guichet d'urbanisme permettent de reconstituer de façon probante l'historique des opérations sensibles réalisées, notamment :

- Validations en ligne des dossiers par les parties prenantes (identification des acteurs et horodatages)
- Soumission du dossier en ligne (identification du soumissionnaire et horodatage)
- Empreinte numérique des données saisies par l'utilisateur
- Empreinte numérique des documents soumis à l'administration.
- Sanctuarisation des documents soumis et produit par l'administration (documents rendus inaltérables).

7 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données, notamment personnelles, confiées dans le cadre des démarches d'urbanisme sont stockées et conservées dans un système d'information sécurisé. Les informations personnelles peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à, vos nom et prénoms, date de naissance, adresses postales ou électronique privées ou professionnelles, téléphones. Toutes les informations sont gardées de manière confidentielle. Seuls les agents de la direction de l'urbanisme, et les services

partenaires impliqués dans la gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme, pourront y accéder. Ces accès sont contrôlés via notamment un système de connexion identifiant/mot de passe.

En utilisant les présents services numériques, les usagers consentent à ce que les données collectées soient utilisées par l'administration pour la gestion de leurs démarches, mais aussi pour les informer du fonctionnement des services proposés, des modifications récentes de la législation, ou pour assurer la diffusion d'informations qu'elles soient en lien ou non avec les dossiers d'urbanisme traités, notamment par l'envoi de courriels.

8 – DROITS D'ACCES ET RECTIFICATIONS

Par ailleurs, conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en adressant leur demande au Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU) de la Direction de l'Urbanisme, situé au 6 promenade Claude Levi-Strauss - 75013 Paris.

Pour toute question relative à la gestion de votre compte, à la démarche en ligne, à l'exercice de vos droits, vous pouvez prendre contact auprès de : Direction de l'Urbanisme – 121 avenue de France – 75013 Paris (accueil BASU) – ou solliciter le service support via l'URL

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=227>



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr>

ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

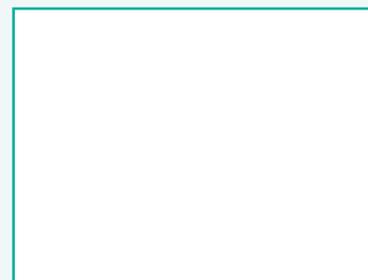
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le : 1 1 / 1 2 / 2 0 2 3

par : La Ville de Paris _____,

fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P	C	0	7	5	1	1	9								
PC ou PA	Dpt	Commune				Année	N° de dossier								
La présente déclaration a été reçue à la mairie															
le <u>1</u> / <u>1</u> / <u>1</u> <u>2</u> / <u>2</u> <u>0</u> <u>2</u> <u>3</u>															

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

i Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune :

Département : Pays :

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

NEXITY IR PROGRAMMES SEERI

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

8 2 4 3 5 0 7 9 7 0 0 0 1 8

SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Poublet

Constance

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 25 Voie : Allée VAUBAN

Lieu-dit :

Localité : LA MADELEINE

Code postal : 5 9 1 1 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 1 6 0 9 8 8 6 8 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

cpoublet @ nexity.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : France Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

⁽ⁱ⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

@

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 14 Voie : AVENUE CORENTIN CARIOU

Lieu-dit :

Localité : PARIS

Code postal : 7 5 0 1 9

Références cadastrales :

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 12.

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

CU 075 119 21 V0217-18-19-20-21 du 19/12/21 et prorogés le 20/05/23

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

 Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

 Cochez la ou les cases correspondantes.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Lotissement | <input type="checkbox"/> Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs |
| <input type="checkbox"/> Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre | <input type="checkbox"/> Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : |
| <input type="checkbox"/> Terrain de camping | <ul style="list-style-type: none">• Contenance (nombre d'unités) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances | <ul style="list-style-type: none">• Superficie en m² : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés | <ul style="list-style-type: none">• Profondeur (pour les affouillements) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports | <ul style="list-style-type: none">• Hauteur (pour les exhaussements) : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un golf | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m ² , constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs | |
| <input type="checkbox"/> Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles | |

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[4] :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[4] :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[4] :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

^[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

- Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte :

PRIOUX

Prénom :

Vincent

Numéro : 47 Voie : rue Popincourt

Lieu-dit : Paris

Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 1 1 BP : 7 5 0 Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : SO6421

Conseil Régional de : SO6421

Téléphone : 0 1 5 8 3 0 5 3 5 3 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

tc @ e-ppx.net

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction de surface de plancher à destination de Service Public ou d'intérêt Collectif, de bureaux, de commerce, d'habitation

Changement de destination, Surélévation, Création de niveaux supplémentaires, Modification d'aspect extérieur, d'une construction à R+4 sur 1 niveau(x) de sous-sol

Changement de destination des locaux existant à usage de bureaux, de commerce, d'industrie, d'habitation en locaux à usage de Service Public ou d'intérêt Collectif, de bureaux, de commerce, d'habitation.

Surface changeant de destination 2708 m²

Surface créée 10 030 m²

Nombre de niveaux supplémentaires : 6

Travaux comportant des démolitions.

Surfaces démolie: 2711 m²

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 698

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête kW et la destination principale de l'énergie produite :

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements :
- Mode d'utilisation principale des logements :
 Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :
 Résidence principale Résidence secondaire
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :
 Piscine Garage Véranda Abri de jardin
 Autres annexes à l'habitation :
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
 Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez :
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 Transport Enseignement et recherche Action sociale établissement destiné à la petite enfance
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

i Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	1830	6930	960	62	102	9555
Hébergement hôtelier						
Bureaux	694		375	6	347	716
Commerce	4032	445	46	2136	1459	928
Artisanat ^[11]						
Industrie	1388			507	881	0
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		2656	1326			3982
Surfaces totales (m²)	7944	10 030	2708	2711	2790	15 182

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher en m²

Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : places Après réalisation du projet : place place de livraison

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Construction et rénovation d'un ensemble de bâtiments, ancien site industriel des Boucheries Emsalem
Programme mixte habitat/emploi

- 128 Logements collectifs,
 - 4 Commerces, ERP de 5ème catégorie de type M
 - 1 Commerce ERP de 5ème catégorie de type N
 - 1 Crèche, ERP de 5ème catégorie de type R
 - 1 CINASPIC , ERP de 4ème catégorie de type X (salle de sport)
 - 1 Établissement d'enseignement supérieur (école d'art dramatique), ERP de 3ème catégorie de type R comportant des salles de cours et une salle de spectacle (type L)
 - Des bureaux ERP de 5ème catégorie de type W
- Travaux effectués sur les constructions restantes:
- Rénovation, surélévation d'un étage supplémentaire et extension des immeubles d'habitation n°10 à 14 av. C.Cariou (bâtiment H) création de deux cages escalier et ascenseur
 - Rénovation et surélévation de 4 niveaux supplémentaires d'une ancienne imprimerie transformée en logements création de de baies récréation d'une cage escalier ascenseur (bâtiment I)
 - Rénovation d'une partie de halle existante ancien parking situé n°21 quai de la Gironde en ERP de 5ème catégorie de type N au RDC et logements au R+1 surélévation sur 4 niveau supplémentaire au dessus de la halle, création d'une cage escalier et ascenseur. (bâtiment B)
 - Rénovation d'une halle située au n°19 quai de la Gironde en Établissement d'enseignement supérieur (école d'art dramatique) création de plancher modification des façades
 - Rénovation d'un immeuble situé au n°17 du quai de la gironde en bureaux ERP de 5ème catégorie de type W création d'une cage d'ascenseur ravalement des façades.

Nombre de logements démolis :

7 Participation pour voirie et réseaux

 Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)

porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement

fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

Indiquez également si votre projet :

 [Informations complémentaires](#)

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À _____

Fait le ____/____/____

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménager portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte paysagiste-concepteur

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique :

_____@_____

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de : _____

11 Références cadastrales : fiche complémentaire

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0	Section : B K	Numéro : 0 0 1 5	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	1 190
Préfixe : 0 0 0	Section : B K	Numéro : 0 0 2 5	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	1 224
Préfixe : 0 0 0	Section : B K	Numéro : 0 0 2 6	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	885
Préfixe : 0 0 0	Section : B K	Numéro : 0 0 1 6	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	839
Préfixe : 0 0 0	Section : B K	Numéro : 0 0 1 4	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	1 397
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Préfixe : <input type="text"/>	Section : <input type="text"/>	Numéro : <input type="text"/>	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) :	<input type="text"/>
Superficie totale du terrain (en m ²) :			5 535	

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

*<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme].

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[19] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L.112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[20]	1 exemplaire par dossier

[19] Se renseigner auprès de la mairie.

[20] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU <input checked="" type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input checked="" type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input checked="" type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input checked="" type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

- **Qui peut déposer une demande ?**

• En application de l'article R. 423-1 du code

de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

COMPLEMENT D'INFORMATION CONCERNANT LE CERFA 13409*11

Suite aux modifications du CERFA intervenues courant Janvier 2023, nous collectons dans cette page les données relatives aux nouveaux formulaires, qui néanmoins sont intégrées dans la version en ligne.

Information sur législation connexe

Votre projet :

- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation.
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Informations parties prenantes en cas de permis d'aménager un lotissement

Nom :
Prénom :
Intervient au titre de :
Numéro :
Voie :
Localité :
Code postal :
Téléphone :
Adresse électronique :

Nom :
Prénom :
Intervient au titre de :
Numéro :
Voie :
Localité :
Code postal :
Téléphone :
Adresse électronique :

Nom :
Prénom :
Intervient au titre de :
Numéro :
Voie :
Localité :
Code postal :
Téléphone :
Adresse électronique :

Informations fiscales

Information globale

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 2285.0 m²

Information en cas d'extension ou modification de l'habitation principale

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 69.0 m²

Information globale

	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes	0.0	
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique	0.0	

Information sur Redevance d'Archéologie Préventive

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ? Oui Non

Changement d'adresse du redevable

Numéro :

Voie :

Localité :

Code postal :

Téléphone :

Adresse électronique :